



Envoyé en préfecture le 29/05/2024

REPUBLICQUE FRANÇAISE
Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le 06/06/2024
DEPARTMENT DE VAUCLUSE

ID : 084-218400828-20240528-DCM2024_025-DE

COMMUNE DE MORMOIRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2024

Délibération n° 2024_025

Date de convocation : 22/05/2024

Membres en exercice : 19

Votants : 16

PREND ACTE

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 23.05.2024



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE et le vingt-huit mai à vingt
HEURES et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Régis SILVESTRE, Maire :

Présents : Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Mireille ORTUNO,
Thibault DEMOULIN, Isabelle CHANTREL, Julien SANCHEZ, Bernard
LE DILY, Bernard LECOMTE, Denis CHANTREL, Sandrine CONIL,
Frédéric FARINA, Rima DELARRAT, Caroline DELFINO, Jean-Pierre
AMIOT, Brigitte BASTOGNE, Lionel MARTIN,

Procurations : Rafaëla MOURIER à Lionel MARTIN

Absents Excusés : Frédéric MOURIES

Secrétaire : Isabelle CHANTREL, assistée de Nathalie NEVEUX,
attachée territoriale.

**ADMINISTRATION GENERAL/ Installation d'un nouveau conseiller municipal
à la suite d'une démission**

Les Conseillers municipaux agissant chacun à titre individuel sont libres de remettre leur démission à tout moment. L'article L270 du Code électoral dispose que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Le remplaçant rentre alors de plein droit en fonction dès le moment de la prise d'effet de l'acte dont résulte la vacance. Monsieur le Maire a pris acte de la décision de Madame BOISSON Claude de démissionner de sa fonction de conseillère municipale qu'elle occupait depuis le 15 mars 2020 et en a immédiatement informé le représentant de l'Etat dans le Département.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

VU le Code électoral et notamment l'article L.270,

VU le courrier de Madame BOISSON Claude réceptionné en Mairie le 11 avril 2024 portant démission de son mandat de conseillère municipale,

VU le courrier de Monsieur le Maire de Mormoiron en date du 20 mai 2024 informant Monsieur le Préfet de Vaucluse de la démission de Madame BOISSON Claude,

VU le tableau du Conseil Municipal ci-annexé,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressée, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant, par conséquent, que Monsieur Francis RUER, candidat suivant de la liste « ENSEMBLE ... CONTINUONS », est désigné pour remplacer Madame Claude BOISSON au Conseil municipal,

Considérant le courrier de Monsieur Francis RUER en date du 06 mai 2024 et par lequel il refuse de siéger au conseil municipal,

Considérant, par conséquent, que Madame Caroline DELFINO, candidate suivant de la liste « ENSEMBLE ... CONTINUONS », est désignée pour remplacer Madame Claude BOISSON au Conseil municipal,

Considérant que Madame Caroline DELFINO, suivante de liste, a accepté de devenir conseillère municipale,

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le

ID : 084-218400828-20240528-DCM2024_025-DE

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du maire :

- **PREND ACTE** de la démission de Madame Claude BOISSON et **PREND ACTE** de l'installation de Madame Caroline DELFINO en qualité de conseillère du conseil municipal.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

La secrétaire : Isabelle CHANTREL,
Adjointe au maire



Le Maire

Régis SILVESTRE

